

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2007/0809(CNS)	Procédure terminée
Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption		
Sujet 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général 7.30.30 Lutte contre la criminalité		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE-DE PIRKER Hubert	17/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2899	Date 24/10/2008
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
19/07/2007	Publication de la proposition législative	11231/2007	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2008	Vote en commission		Résumé
08/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0174/2008	
05/06/2008	Résultat du vote au parlement		
05/06/2008	Décision du Parlement	T6-0244/2008	Résumé
24/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2008	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0809(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 029; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/52275

Portail de documentation					
Document de base législatif		11231/2007	19/07/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.208	11/12/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE400.536	24/01/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0174/2008	08/05/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0244/2008	05/06/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4439	16/07/2008	EC	

Acte final
Acte Justice et affaires intérieures 2008/852 JO L 301 12.11.2008, p. 0038 Résumé

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

OBJECTIF : création d'un réseau de points de contact contre la corruption.

ACTE PROPOSÉ : Initiative de l'Allemagne en vue de l'adoption d'une Décision du Conseil.

CONTENU : l'article 29 du traité CE prévoit que l'objectif de l'Union visant à offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice est atteint par la prévention de la criminalité, organisée ou autre, notamment la corruption et la fraude et par la lutte contre celle-ci. La stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain millénaire en matière de prévention et de contrôle de la criminalité organisée insiste sur la nécessité d'élaborer au sein de l'UE une politique globale de lutte contre la corruption.

Dans le but d'améliorer la coopération entre les autorités et les agences pour prévenir et combattre la corruption en Europe, la présente initiative vise la création d'un réseau de points de contact des États membres de l'Union européenne.

Le réseau se composera d'autorités et d'agences des États membres de l'Union européenne, chargées de prévenir ou de combattre la corruption. Ses membres seront désignés par les États membres. Chaque État membre désignera au moins un et au maximum trois organismes. La Commission européenne désignera ses représentants. Dans le cadre de leurs compétences respectives, Europol et Eurojust pourront participer aux activités du réseau.

Le réseau aura pour mission :

- de créer un forum permettant l'échange, au niveau de l'UE, d'informations sur les mesures efficaces et l'expérience acquise en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- de faciliter la prise de contact et le maintien actif des contacts entre ses membres.

À ces fins, une liste de points de contacts sera régulièrement mise à jour et un site web sera exploité.

Pour accomplir leur mission, les membres du réseau se réuniront au moins une fois par an et plus si nécessaire. Le réseau s'organisera de manière autonome en s'appuyant sur la collaboration informelle entre les Partenaires européens contre la corruption (EPAC). Les États membres et la Commission européenne prendront en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'ils auront désignés. La même règle s'appliquera à Europol et Eurojust.

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Hubert PIRKER (PPE-DE, AT) modifiant, selon la procédure de consultation, l'initiative allemande portant sur la mise en place d'un réseau de points de contact contre la corruption.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

- OLAF : sachant que l'un des principaux objectifs de l'OLAF est de lutter contre la corruption et de protéger le budget communautaire, les députés demandent que l'Office fasse partie intégrante de ce réseau ;
- Rapport : étant donné l'absence de tout mécanisme d'examen dans la proposition, les députés demandent que le réseau fasse au moins rapport sur ses activités et présente des propositions concrètes pour prévenir la corruption ;
- Organisation interne : les députés demandent que le réseau s'organise de manière autonome sous la conduite de la présidence du Conseil en exercice et qu'il s'appuie sur la collaboration informelle entre les Partenaires européens contre la corruption (EPAC) ;
- Financement : les députés suggèrent enfin que la Commission prenne en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'elle aura désignés ainsi que ceux des membres ou des représentants désignés par les États membres. La même règle devrait s'appliquer à l'OLAF et à EUROPOL et EUROJUST.

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 14 contre et 38 abstentions, une résolution législative modifiant, selon la procédure de consultation, le projet de décision du Conseil relative à un réseau de points de contact contre la corruption, proposé sur initiative allemande.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par de M. Hubert PIRKER (PPE-DE, AT) au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

- OLAF : sachant que l'un des principaux objectifs de l'OLAF est de lutter contre la corruption et de protéger le budget communautaire, le Parlement demande que l'Office fasse partie intégrante de ce réseau ;
- Rapport : étant donné l'absence de tout mécanisme d'examen dans la proposition, le Parlement demande que le réseau fasse au moins rapport sur ses activités et présente des propositions concrètes pour prévenir la corruption ;
- Organisation interne : le réseau devrait être organisé de manière autonome sous la conduite de la Présidence du Conseil en exercice et s'appuyer sur la collaboration informelle des « partenaires européens contre la corruption » (EPAC) ;
- Financement : la Commission devrait prendre en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'elle aura désignés ainsi que ceux des membres ou des représentants désignés par les États membres. La même règle devrait s'appliquer à l'OLAF et à EUROPOL et EUROJUST.

Coopération policière et judiciaire: réseau de points de contact contre la corruption

OBJECTIF : création d'un réseau de points de contact contre la corruption.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/852/JAI du Conseil relative à un réseau de points de contact contre la corruption.

CONTENU : dans le but d'améliorer la coopération en objet entre les autorités et les agences pour prévenir et combattre la corruption en Europe, la décision, présentée sur initiative allemande, vise la création d'un réseau de points de contact des États membres de l'Union européenne.

Composition du réseau : le réseau se composera d'autorités et d'agences des États membres de l'Union européenne, chargées de prévenir ou de combattre la corruption. La Commission européenne, EUROPOL et EUROJUST sont pleinement associés aux activités du réseau. Les membres du réseau seront désignés par les États membres. Chaque État membre désignera au moins un et au maximum 3 organismes. La Commission européenne désignera ses représentants.

Tâches du réseau : le réseau aura pour mission :

- de créer un forum permettant l'échange, au niveau de l'UE, d'informations sur les mesures efficaces et l'expérience acquise en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- de faciliter la prise de contact et le maintien actif des contacts entre ses membres.

À ces fins, une liste de points de contacts sera régulièrement mise à jour et un site web sera exploité.

Pour accomplir leur mission, les membres du réseau se réuniront au moins une fois par an.

Organisation du réseau : le réseau s'organisera de manière autonome en s'appuyant sur la collaboration informelle entre les Partenaires européens contre la corruption (EPAC). Les États membres et la Commission européenne prendront en charge tous les coûts des membres ou des représentants qu'ils auront désignés. La même règle s'appliquera à EUROPOL et EUROJUST.

À noter que la création du réseau n'affectera en rien le rôle du CEPOL.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/10/2008.